

Programme de la Formation

LA LUMIÈRE DANS L'ESPACE URBAIN ET PAYSAGER : Initiation à la conception lumière

1 jour soit 7 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Module : LA LUMIÈRE DANS L'ESPACE URBAIN ET PAYSAGER : Initiation à la conception lumière

Date(s) : mercredi 3 juillet 2019

Lieu : CAPEB Maine-et-Loire - rue du Landreau 49070 Beaucouzé

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le rôle du Concepteur Lumière, trop peu présent dans le processus de conception du projet urbain et paysager, peut être un atout important dans la qualification des espaces urbains élaborés par les architectes, les urbanistes, les paysagistes.

Le concepteur lumière intervient en complémentarité de l'architecte dès les études d'esquisse et l'accompagne jusqu'à la réception des ouvrages. Plus que jamais, le concepteur lumière travaille sur tous les aspects de la lumière afin de définir un « paysage nocturne » qualitatif et porteur de sens.

PUBLIC CIBLE

Architectes, collaborateurs d'architectes, urbanistes, paysagistes, assistant à la maîtrise d'ouvrage, tous acteurs du cadre de vie urbain et paysager.

PRÉREQUIS

Connaissance du projet urbain et paysager dans son ensemble.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Olivier CHARRIER, est architecte scénographe, concepteur lumière et plasticien.

Il a créé l'Atelier Emergence en 2000 et exerce en libéral dans une variété de projets entre l'architecture, le paysage, la scénographie et les interventions artistiques. Il est membre de l'AFE Ouest.

La formation sera illustrée par de nombreux exemples de mise en lumière ou d'éclairage.

Un projet d'éclairage sera présenté pour en détailler les étapes de conception et de réalisation.

Module

LA LUMIÈRE DANS L'ESPACE URBAIN ET PAYSAGER : Initiation à la conception lumière

1 jour soit 7 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : mercredi 3 juillet 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : CAPEB Maine-et-Loire - rue du Landreau 49070 Beaucouzé

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Découvrir le métier de concepteur lumière et l'approche du matériau lumière
- Comprendre le rôle de la lumière dans les processus de conception des paysages
- Découvrir comment la lumière permet de conforter et qualifier le parti pris urbain
- Analyser les moyens conceptuels et techniques de la lumière dans chaque étape de la conception : de l'esquisse jusqu'à la réception.

PROGRAMME

Prendre la nuit comme un espace vierge et abstrait n'a plus de sens. La nuit est un temps particulier du territoire urbain. Ce dernier ne disparaît pas, il reste, sous-jacent, estompé par la nuit. En créant des paysages nocturnes, nous pouvons enrichir le sens des lieux, donner une autre lecture aux territoires urbains et paysagers, qui dépasse le simple éclairage des lieux et des usages.

La formation permettra de questionner le thème de la lumière en considérant le besoin de lisibilité des espaces urbains la nuit. Bien souvent, l'idée que l'espace soit clairement perceptible et donc confortable n'induit pas nécessairement un éclairage important. Il faut trouver la «juste» lumière qui permettra de qualifier l'espace nocturne avec ses moments de pénombre.

1 – La Conception Lumière

- Symboles et représentation de la lumière naturelle et artificielle.
- Du jour à la nuit, la lumière traduit le temps qui passe dans la ville
- Ambiances, ressenti, confort, quelles sensations de lumière dans la rue ?
- Le rôle du concepteur lumière dans la conception des espaces urbains
- Les typologies d'éclairage dans le projet urbain et paysagé
- Mise en lumière du patrimoine bâti et non bâti

2 – Le Matériau Lumière

- La lumière est un matériau intangible dans la nuit
- La perception des espaces urbains et des paysages
- La matérialité des textures, les couleurs, les volumes
- Les intensités de lumière, la photométrie des luminaires
- Les effets d'éclairages, les sources lumineuses
- Le ressenti de la Nuit

3 – L'Ecologie de la Lumière

- Ombres et Lumières, une complémentarité à trouver
- La maîtrise des sources, la pollution lumineuse
- Les économies d'énergie, les sources moins polluantes

4 – La Méthodologie du Projet Lumière

- Analyse du projet urbain, analyse de l'existant : de ce qui fait lieu
- Les phases de conception, de l'esquisse aux réglages définitifs
- La lumière et la sécurité des usagers, normes

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
Gep'atlantique Bretagne & Pays de Loire 2, place Victor Mangin 44200 Nantes
07.64.07.34.41 - gepatlantique@orange.fr

FORMATION : LA LUMIÈRE DANS L'ESPACE URBAIN ET PAYSAGER : Initiation à la conception lumière

Module : LA LUMIÈRE DANS L'ESPACE URBAIN ET PAYSAGER : Initiation à la conception lumière

Date(s) : mercredi 3 juillet 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : CAPEB Maine-et-Loire - rue du Landreau 49070 Beaucouzé

Durée : 1 jour soit 7 heures

Places limitées à : 12

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Téléphone :**

E-mail personnel : *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Ancienneté dans l'entreprise : **Numéro de sécurité sociale :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non **Architecte DPLG :** Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- FAFIEC
- Pôle emploi - Plateforme PDLL
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : LA LUMIÈRE DANS L'ESPACE URBAIN ET PAYSAGER : Initiation à la conception lumière		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	Tarif inter entreprise	350,00 € HT / 420,00 € TTC €
TOTAL		 €

MODE DE PAIEMENT

- Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le Gep'atlantique.

2 - Inscription

Toute inscription nécessite le **renvoi du bulletin d'inscription** dûment renseigné avant la date de début de stage, au Gep'atlantique.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être **accompagnée ou confirmée par le règlement par chèque** ou par virement du montant TTC correspondant, ou d'une lettre valant commande pour les administrations.

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. **Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.**

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis, d'une fiche pédagogique et d'un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation).

4 - Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

5 - Modalités de paiement

Elles seront précisées dans la convention de formation.

6 - Report/Annulation

Du fait du Gep'atlantique :

Le Gep'atlantique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le GEP'Atlantique reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues plus de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'annulation d'un montant égal à 40% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

De plus le GEP'Atlantique, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

7 - Clause de confidentialité

Les informations collectées auprès des entreprises et des stagiaires individuels dans le cadre du bulletin d'inscription ne font l'objet d'aucune diffusion.

8 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le Gep'atlantique et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Nantes.